LEBAHIT.— Ecoutez messieurs, je mettrai tout ce que vous voudrez; mais je m'en lave les ongles. " Nous *etcetera* venons vous exprimer la reconnaissance dont nos cœurs sont pénétrés et la douleur où nous a plongés la nouvelle de l'altération de votre précieuse santé et les vœux pressants que nous adressons chaque jour à la divine providence pour qu'elle veuille bien conserver vos jours si nécessaires à notre bonheur.

RIFLAUD,—Il me semble à moi que nous faisons plus que notre devoir ; nous devrions laisser cette chose-là à Monsieur le curé ; il doit savoir mieux que nous si on a le droit de prier pour un homme qui est en dehors de l'église. A vous dire vrai, je n'aime pas à mêler la religion avec la politique ; l'Etre suprême sait ce qu'il a à faire sans que nous le mêlions à nos disputes civiles.

RIGIDOUNS.—A vous dire vrai le compagnard n'a pas trop tort.

PRUDENTANE —C'est en effet une question théologique et politique dont à laquelle je n'ai pas suffisamment réfléchi. Il faut que j'en parle à l'éditeur de ma gazette ; il me décidera tout ça du premier coup.

LEBAHIT —Encore une fois je m'en lave les doigts ; je mettrai donc seulement. " Et que nous desirons sincèrement voir vos jours conservés à la sainte cause de la justice envers tous les sujets de sa Majesté dans ce pays." Il me semble que c'est tout ce qu'on peut dire.

FRONDINET.—Comment pas un mot pour les ministres de notre choix ?

LEBAHIT, *se frappant le front.*—Tiens comme je suis bête ; j'oubliais l'essentiel.

A continuer.

Corporation.

Séance d'hier soir, (Vendredi.)

Quatre membres du conseil sont absents, Messieurs Glackemeyer, Prendergast, Massue et Simsson.

Mr. le MAIRE informe le conseil que d'après les réglements des marchés les étaux des bouchers devront être loués Vendredi prochain. Le comité des marchés qui avait ce sujet sous sa direction n'a pas eu le tems de faire son rapport, de sorte qu'il faut que le conseil prenne aujourd'hui les mesures nécessaires pour régler cette affaire. Quant à lui il croit que les réglements des marchés sont en force tous que la décision de Mr. Young contre laquelle le conseil n'a pas cru devoir insister en a seulement empêché l'exécution, quoique la justesse en soit selon lui fort douteuse.

Une motion autorise le maire à prendre les mesures nécessaires et à faire annoncer l'enchère des étaux pour vendredi prochain.

Mr. le MAIRE, met ensuite devant le conseil une estimation du coût de la police depuis le 25 Janvier jusqu'au 28 Février ; la somme totale est de £103. 4. 1. Le comité de police n'a pu faire rapport à tems pour en recommander le paiement, mais le conseil ne peut laisser ces gens-là sans salaire. Le paiement en est recommandé.

Mr. le MAIRE annonce qu'il a fait application à l'assurance de Montréal pour la somme qui revient à la ville par l'incendie de la bâtisse du marché. La compagnie d'Assurance a demandé qu'une évaluation du coût de cette bâtisse fut établie, ce qui a été fait. On estime à 800 louis la valeur incendiée, de sorte qu'il n'y aura pas de difficulté à récouvrer le montant de l'assurance qui n'est que de 400.

Mr. le MAIRE lit une lettre de Mr. L. Lemoine suggérant de faire construire des puisoirs hydrauliques sur les citernes publiques ; il informe le conseil qu'il a imaginé et peut construire pour la somme de £15 des appareils qui ne gèlerait jamais, qui n'exigeraient presqu'aucun entretien, et qui pourraient emplir une tonne de charretier en une minute.

Cette lettre est renvoyée au comité de feu.

On renvoie à l'inspecteur du feu une lettre du maître des casernes demandant que les cheminées des établissements militaires soient ramonées une fois par mois.

Ordres du jour.

Le premier est la reprise de la discussion sur les taxes à imposer sur les épiciers et les maisons de pension, restaurateurs etc. Le rapport propose d'imposer £2: 10 sur les premiers et la même somme sur ceux des derniers qui paient un loyer de £25 et au dessus.

Mr. WILSON après quelques observations qui tendent à déclarer que lorsqu'il a voté des taxes sur quelques classes de la société il pensait que toutes devaient l'être proportionnellement ; et que puisque les charretiers paient un impôt il est juste que les marchands, les épiciers, et autres industries mercantiles contribuent à la caisse commune, il propose que les épiciers les maisons de pensions et les marchands en détail, de tous genres soient soumis à une taxe de 12 sous par louis de loyer.

Mr. PLAMONDON.— La motion du savant monsieur vaut dire beaucoup de choses en peu de mots ; mais il n'y a qu'un malheur c'est qu'il revient sur des choses déjà décidées et renvoyées dès vendredi dernier, ainsi les marchands, en détail sont sous l'impression maintenant qu'ils seront exempts de taxes, et dans un tems aussi déplorable que le tems où l'on est, ils ne sont pas fâchés de cette décision et tout homme d'autant de bons sens que l'honorable monsieur avouera que quand tout le monde est menacé de la ruine on a autre chose à penser qu'à faire des embellissements. Il ne comprend pas ce que veut dire la motion devant la chaire ; quand son auteur l'aura expliquée, alors on pourra en parler.

Une discussion s'élève ici sur la validité de cette motion qui comprend des choses déjà décidées et qui selon l'opinion de Mr. le Maire n'aurait pas du être introduite sans avis préalable ; quant à lui il votera contre, mais sans croire s'engager en rien sur l'intention elle-même. Si l'on doit re taxer les marchands il y a encore du remède puisqu'il faudra revenir sur le plan général et sur chacun des items.

Mr. LLOYD.—Qu'oiqu'il approuve, comme chacun doit l'faire, les observations de Mr. le maire qui sont toujours émises avec un à propos toujours exemt de sentiments de partis ou d'opinions outrées, il croit que la motion de Mr. Wilson pour être dans l'ordre n'autant besoin que d'être divisée en deux pour y introduire le sujet des marchands en détail ; cependant telle qu'elle est on pourrait la supporter puisqu'elle ne désigne aucune classe particulière de marchands mais toutes personnes tenant boutique ou magasin quelconque.

Mr. CONNOLLY, déclare que lorsqu'il voulait taxer c'était dans le but de faire quelque bien, mais que si des gens voulaient agir de manière à avoir tout l'odieux des taxes sans procurer aux citoyens un équivalent, pour lui il ne se prêterait jamais à pareille conduite. Il propose alors que la discussion de tous les items adoptés ou renvoyés et ayant rapport aux taxes soient remis de nouveau à la 1re session trimestrielle du conseil (qui aura lieu Lundi, Mardi et Mercredi le 13, 14 et 15 Mars courant.

La discussion de cette motion et de quelques autres tendant à l'amender est trop longue et trop peu intéressante pour que nous puissions la reproduire en entier. Chacun des membres qui y prennent part, répète les mêmes raisons déjà données pour ou contre les taxes. Quelques uns de ces messieurs en disent de fort gros mots que nous ne répéterons pas par égard pour eux. Seulement à l'appui de sa motion, Mr. Connolly déclare que si l'on taxe il faut taxer tout le monde, faire quelque chose de respectable ou ne rien faire du tout. Le délai qu'il demande et qu'il reculera s'il le peut jusqu'à l'élection prochaine a pour objet de procurer aux électeurs l'occasion de se prononcer définitivement sur les ameliorations. Il a honte de dire, mais c'est un fait prouvable, que l'espèce d'assemblée organisée dans la rue Champlain contre leur plan de taxes a pris naissance dans le sein même de cette corporation.

La motion de Mr. Connolly est enfin adoptée à l'unanimité.

Les divers rapports qui devraient être pris hier en considération sont tous remis à la prochaine session trimestrielle, à la suite du plan de taxes. Nous ne les détaillerons donc pas ici puisque leur adoption ou leur abandon définitif dépendra sort de la question du revenu municipal dès sur laquelle aujourd'hui l'on n'est pas plus avancé que le premier jour de la session écoulée.

PAUSSE MONNAIE.

Il circule une assez grande quantité d'écus américains contrefaits et argentés au moyen du galvanisme. Le métail intérieur est quelquefois de l'étain, ce qu'on peut reconnaître au cri particulier que fait entendre ce métail lorsqu'on le plonge près de l'oreille ; comme il n'a pas le son de l'argent les faux monnayeurs ont employé aussi l'allinge comme sous le nom de métal de cloche, alors il est très cassant et une chûte sur le pavé ou un coup du marteau peut le casser facilement ce qui n'arrivera pas à une pièce d'argent ; même observation pour l'alliage qu'on appelle argent allemand qui ne ploiera pas sans casser.

Annonces.

Aide-toi le ciel t'aidera.

SOCIÉTÉ St. JEAN-BAPTISTE.

3ème. SECTION.

IL y aura une assemblée des Membres de cette section de la société, et de ceux qui désirent le devenir.

MARDI SOIR, 7 MARS.

à SEPT heures, P. M., à la Maison d'Ecole de la Fabrique, St. Roch.

Pour affaires importantes :

J. G. TOURANGEAU,
FRS. VALLÉE,
Vice-Présidents.

L. PREVOST,
JOS. LEFEBRE,
Secrétaires.

SOCIÉTÉ St. JEAN-BAPTISTE.

2ème. SECTION.

IL y aura une assemblée des Membres de cette section de la société, et de ceux qui désirent le devenir,

LUNDI SOIR, 6 MARS.

à SEPT heures, à la MAISON D'ECOLE connue sous le nom de LA CHAPELLE, faubourg St. Jean. Cette assemblée se tiendra dans l'appartement où se fait l'école des filles.

JOSEPH HAMEL,
MICHEL TESSIER,
Co-Présidents.

HTE. FAUCHER,
J. HUSTEN,
Secrétaires.

Ligne

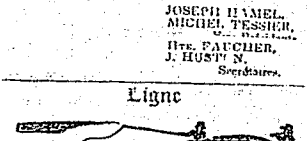

DE VOITURES ROUGES

ENTRE

QUÉBEC ET MONTRÉAL.

En deux jours de Trajet

JOURS DE DÉPART

LUNDI, MERCREDI, ET VENDREDI.

LES soussignés informent respectueusement leurs amis et le public en général, que leur ligne de diligences commencera Lundi le 5 courant et continuera jusqu'à la fin de l'hiver. Ils auront en disponibilité constante des voitures couvertes extra, et prêtes à partir en tout tems. Les paquets seront transportés avec soin et à des prix modérés.

Comme les propriétaires se proposent de n'employer que de bons chevaux et des conducteurs attentifs, ils espèrent donner pleine satisfaction à ceux qui les honorent de leur patronage

Le bureau des diligences à Montréal sera tenu par Mr. Mr. Robinson, le propriétaire de cette branche de la ligne

S. et C. HOUGH, Québec.
WM. ROBINSON, Montréal.

Les soussignés informent leurs amis et le public que se trouvant encore à dans le transport des malles sur le chemin Kenebec, ils sont en état de procurer le transport à bon marché aux personnes qui voyagent sur ce chemin ou sur tout autre au sud du fleuve.

—AUSSI—

On peut obtenir tous renseignements desirés touchant ces diverses routes, en s'adressant à leur bureau, No. 8 rue Ste Anne, Haute-Ville.

SAMUEL et CHS. HOUGH.

Québec 1er. Décembre 1812. c.